– RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –

Thue et Mue
COMMUNE DÉLÉGUÉE
Cheux

N°2026-42

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue du Chapeau
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX.
Vu la demande de la société CISE TP NORD OUEST, représentée par Monsieur SANSON Raphael, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX en date du 21/10/2026.

Vu qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Chapeau à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin de procéder à des travaux de création de branchement EU de la salle polyvalente.

ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter du 04/11/2026 et jusqu'au 14/11/2026 inclus, rue du Chapeau à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation :

- Pour les deux sens de circulation
- Par restriction de la chaussée : empiètement, largeur de voie maintenue : 3

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société CISE TP NORD OUEST, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Le Maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le directeur de la société CISE TP NORD OUEST



Fait à THUE ET MUE le 23/10/2026,
Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire déléguée,
Myriam LETELLIER

MAIRIE DE THUE ET MUE
Commune déléguée de CHEUX
(Calvados)